



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 17 septembre 2018**

Délibération n° 2018-3038

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Approbation du principe de mécénat, du modèle de convention-type de mécénat et de la convention de partenariat relative à la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Llung

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrucand, MM. Butin, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-3038**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Approbation du principe de mécénat, du modèle de convention-type de mécénat et de la convention de partenariat relative à la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne ZAC La Soie est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le Carré de Soie est un projet de développement et de renouvellement urbain aux temporalités longues, qui impose des mutations territoriales majeures. C'est aussi un secteur qui jouit d'un passé exceptionnel du fait qu'il retrace une bonne partie de l'histoire industrielle, économique et sociale de l'agglomération lyonnaise au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

La ZAC Villeurbanne La Soie est l'une des opérations d'aménagement du projet urbain. Cette ZAC accueille sur 160 000 m<sup>2</sup> une mixité de programmes de logements et de locaux tertiaires (3 000 habitants et 3 500 salariés), ainsi que des équipements publics (groupe scolaire et gymnase) et des espaces publics dont un parc et une esplanade. Les travaux des 1<sup>ères</sup> opérations privées (tertiaire et logements) et les travaux d'espaces publics sont en cours.

L'action culturelle et artistique autour de ce projet est :

- un levier important pour mettre en visibilité cette partie du territoire de l'est pour les Grandlyonnais,
- un vecteur d'intégration urbaine et sociale permettant aux habitants de ce territoire de s'approprier le projet et de le vivre positivement.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, le dossier de réalisation de la ZAC prévoyant la mise en place d'une démarche culturelle et artistique. Pour ce faire, elle a passé un marché pour une prestation de conseil et d'accompagnement avec la société Art entreprise, pour définir et mettre en œuvre cette démarche. Ce marché est financé à hauteur de 50 % par la Ville de Villeurbanne et 50 % par la Métropole, au bilan de la ZAC. Il prévoit l'élaboration d'un concept, fil conducteur de la démarche, décliné en propositions culturelles et artistiques. Les productions d'œuvres ou d'interventions culturelles doivent ensuite être supportées financièrement par des partenaires publics ou privés.

Le travail mené par la société Art entreprise avec les différents partenaires du projet, en lien avec la Métropole et la Ville de Villeurbanne, prévoit aujourd'hui de réaliser 3 œuvres d'art pérennes et une démarche de "signalétique singulière", sur différents lieux emblématiques de la ZAC, pour un coût d'objectif évalué à 700 000 €.

Un comité artistique de la ZAC La Soie créé en 2017, et composé de monsieur le Maire de Villeurbanne et de madame la Vice-Présidente à la culture de la Métropole, a entériné le 6 décembre 2017 le principe de recourir à une démarche de mécénat et de parrainage pour financer ce projet d'implantation d'œuvres d'art. Ces fonds privés pourront financer l'étude, la réalisation ou l'implantation des œuvres, ainsi que les actions de communication autour du projet.

De plus, pour appuyer et accompagner le projet, la Ville de Villeurbanne et la Métropole ont décidé de contribuer financièrement à hauteur de 100 000 € chacune, pour participer au financement de la démarche.

Une convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne vient préciser ces accords et, notamment :

- les modalités de financement de la démarche artistique du projet Villeurbanne La Soie précisant le montage du mécénat et, notamment, la nature des contreparties que pourront apporter chacune des 2 collectivités,
- le montant des participations financières des 2 collectivités et la possibilité de recourir à des subventions publiques,
- les modalités de réalisation, de propriété et de gestion des futures œuvres d'art.

Ainsi, il est proposé au Conseil de délibérer sur la convention de partenariat relative à la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie, qui fixe les accords entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

Les participations privées relèveront, en priorité, du régime du mécénat (régime légal défini par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations et, précise pour son application, l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 n° 112, relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises) et pourront prendre la forme d'apports en numéraire, en compétence ou en nature. Le 26 janvier 2018, la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône a confirmé l'éligibilité de la Métropole et du projet culturel et artistique de la ZAC Villeurbanne La Soie au régime du mécénat.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur une convention-type qui fixe le cadre du mécénat (catégories de mécènes, types de contreparties accordées, modalités de versement, etc.). Les apports perçus dans le cadre du mécénat et les contreparties correspondant seront précisées spécifiquement lors de la formalisation des conventions avec chaque partenaire. Les conventions feront l'objet d'une consultation du comité artistique et d'une décision de monsieur le Président de la Métropole dûment autorisé en vertu de l'article 1.15 de la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-1975, relatif aux dons et legs. Les conventions seront signées par, madame Picot, Vice-Présidente en charge de la culture et dûment autorisée en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2017-07-20-R-0568 en date du 20 juillet 2017.

Dans le cadre du mécénat, la Métropole a décidé d'accorder des contreparties liées au projet Villeurbanne La Soie aux entreprises mécènes telles que :

- mention du nom du mécène sur certains supports et outils de communication, mention du nom du mécène lors des conférences de presse, association à l'organisation d'événements inauguraux, droit d'utiliser la qualité de "Mécène de la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie" pour la communication interne et corporate du mécène, etc.,
- les mécènes accordant 100 000 € et plus de dons pourront bénéficier de contreparties supplémentaires telles que le droit d'organiser des événements spécifiques à la Maison du projet, de participer avec voix consultative, au comité de sélection des artistes, d'apposer leur nom sur la plaque signalétique des œuvres auxquelles ils ont contribué.

Les contreparties ne peuvent excéder 25 % du montant de l'apport du mécène.

Pour mobiliser des financements publics et privés, il convient, d'une part, d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à solliciter des partenariats publics et privés et, d'autre part, de mettre en place une individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement d'un montant de 700 000 € en dépenses et de 600 000 € en recettes.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le projet culturel et artistique de la ZAC Villeurbanne La Soie, comprenant le financement des études, la réalisation et l'implantation des œuvres et les actions de communication, pour un coût total d'objectif de 700 000 € TTC,

b) - la participation financière de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole, à hauteur de 100 000 € chacune, pour appuyer la démarche et accompagner ledit projet,

c) - le principe de recourir à une démarche de mécénats privés et à des demandes de subventions auprès d'autres collectivités publiques dans le cadre dudit projet, pour un montant total estimé à 500 000 €,

d) - la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne,

e) - le modèle de convention-type de mécénat.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 700 000 € HT en dépenses et de 600 000 € HT en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis suivant l'échéancier suivant :

- 100 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2018,
- 400 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2019,
- 200 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes en 2020,

sur l'opération n° 4P06O2860 - ZAC Villeurbanne La Soie.

Le montant de l'autorisation d'engagement est donc porté à 51 299 601 € en dépenses et 51 199 601 € en recettes.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2018 à 2020 - chapitre 011.

**5° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2018 et 2019 - chapitres 74 et 75.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**